Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-direction des pêches maritimes** *Bureau de l'économie des pêches* Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Bérengère BANCTEL / Nicolas GORODETSKA Tél : 01 49 55 82 42 / 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00	**NOTE DE SERVICE** **DPMA/SDPM/N2008-9610** **Date: 06 mars 2008**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe :1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte

Bases juridiques :

- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires pratiquant la Pêche de l'anchois en zone CIEM VIII

- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche

.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte et de communiquer la liste des navires inscrits à la bourse d'échanges.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMEM	Pour information : Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique Mesdames et Messieurs les Préfets de département M le directeur de GE CFDAM

1-Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

En effet, les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application des circulaires DPMA/SDPM/C2007-9627 et DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 précitées, notamment :

- avant l'arrêt définitif, le navire doit être inscrit au fichier communautaire des navires de pêche ;
- au moment de la décision d'octroi de la prime, le navire doit être opérationnel *i.e.* être actif dans le fichier flotte, et être à jour de son permis de navigation ;
- après l'arrêt définitif, la licence de pêche communautaire doit être annulée et le navire doit être déclaré définitivement radié du fichier communautaire de navires de pêche ;
- la règle du remboursement *pro rata temporis* des aides à la modernisation et/ou à la construction doit être appliquée ;
- en cas de perte du navire entre la décision d'octroi de la prime et l'arrêt définitif effectif, l'autorité de gestion effectue une correction financière à hauteur de l'indemnité versée par l'assurance ;
- être à jour des cotisations et contributions sociales ;
- impossibilité d'attribuer une aide à une entreprise en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

2- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le bénéficiaire doit être explicitement informé que la sortie de flotte de son navire implique non seulement la suppression de la licence communautaire correspondante, mais aussi la suppression des autorisations de pêche et des permis de pêche spéciaux détenus par ce navire, pour autant que ces autorisations et permis de pêche spéciaux figurent dans la liste des pêcheries visées au présent plan de sortie de flotte.

Par exemple, si un navire sortant de flotte possède un PPS Cabillaud de mer du Nord et un PPS espèces profondes, les deux PPS sont supprimés et les capacités correspondantes déduits du plafond lorsqu'un tel plafond existe, même si la sortie du navire se fait au titre du plan cabillaud. En revanche, si un navire possède un PPS sole du golfe de Gascogne et un PPS langoustine, seul son PPS sole du golfe de Gascogne est supprimé, pas celui pour la langoustine du golfe de Gascogne, cette dernière pêcherie n'étant pas ciblée par le plan de sortie de flotte.

La suppression du PPS ou de l'autorisation signifie que le droit du navire sorti de flotte ne pourra être transféré sur un autre navire.

3- Bourse d'échange

Pour les armateurs souhaitant bénéficier du système dit de « bourse d'échange », il doit leur être rappelé que, conformément aux circulaires du 21 novembre 2007, cet échange ne pourra intervenir qu'au sein d'une même pêcherie.
Les navires inscrits à la bourse d'échange sont signalés dans le tableau en annexe par la mention « oui ».
Les demandeurs peuvent retirer leur demande de plan de sortie de flotte et les nouvelles demandes de plan de sortie de flotte en échange peuvent être déposées au plus tard le 25 mars 2008. Les DRAM transmettent à la DPMA au plus tard le 3 avril 2008 la liste des demandes. La DPMA donnera les instructions pour l'engagement des dossiers.

4-Exonération des plus-values de cession pour les navires inscrits au PSF

Les conditions de mise en œuvre d'une exonération des plus-values de cession pour les navires inscrits au PSF sont encore pour l'heure à l'étude. Néanmoins, si un tel dispositif devait se mettre en place, son application se ferait après examen de chaque demande au regard de la situation économique de l'armement.

6-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez ci-joint la liste des navires retenus par pêcherie au plan de sortie de flotte. Vous procèderez à l'engagement comptable pour les navires non inscrits à la bourse d'échange (mention « non » dans le tableau en annexe).

Une liste complémentaire sera publiée très prochainement, concomitamment avec la mise en place d'une enveloppe additionnelle.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation :

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Christian LIGEARD

ANNEXE

-ANCHOIS

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE D'ECHANGE
LE SOPITE	294816	BA	oui
ILE DES FAISANS	544898	BA	oui
SIGISBEE	579991	LR	non
MEGALODON	724113	LR	non
CASTOR	684368	SN	oui
CASTOR ET POLLUX	752753	LS	oui
MELPOMENE	622452	LS	oui
GAETAN FABIEN	547423	SN	non

-CABILLAUD MER DU NORD, OUEST ECOSSE, MER D'Irlande (code pêcherie A)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE D'ECHANGE
MOOREA	445963	GV	oui
LE CEDRE BLEU	686424	GV	non
TARANIS	730401	GV	oui
EMYSSIA	750090	CN	non
GEORGES RAYMOND	443185	CN	non
VALENTINO II	462756	DP	non
L'INTERDIT	193943	DP	non
MAGNIFICAT II	734967	BL	non
ND DE LIESSE	463880	BL	non
PATRICK OLIVIER	588823	DK	non

-CABILLAUD MER CELTIQUE (code pêcherie B)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE D'ECHANGE
KALISTE	555515	GV	non
SANTEZ ANNA	555184	GV	non
RED AN AMZER	683964	GV	oui
LES EMBRUNS	752237	GV	oui
BUGEL AR MOR	683438	GV	non
MEJOU BRAZ	554386	GV	oui
VERONIKA	555232	GV	non
JERICHO	514593	GV	non
JACQUES DE THEZAC	622501	GV	oui

-SOLE MANCHE OUEST (code pêcherie C)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE D'ECHANGE
KORRIGAN	584689	GV	oui
FILE AU VENT	221350	PL	oui
LARAOUL	221358	SB	oui
COUCOUNE	221287	SB	non
SYLPATYO	466223	CH	non
DROOPY	615007	CH	oui

-SOLE GOLFE DE GASCOGNE (code pêcherie D)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
DRENEK II	463235	AC	non
FABRI-NA	645152	AC	non
LE VENT	750713	AC	non
LEA MARIE	554129	LO	non
ALTAIR	522578	LR	oui
LES MENHIRS	492693	LR	oui
P'TIT BOUFFI	685754	YE	non
KER LEGUER	407008	SN	non

-ESPECES PROFONDES (code pêcherie E)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
STEREDEN VOR	622836	GV	oui
MARIETTE LE ROCH	639524	LO	non
SIMON KEGHIAN II	683097	LO	non
CAP ST JACQUES	463725	BL	non

-ANGUILLE (code pêcherie F)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
LA DEESSE	319913	BX	non
DORA II	746845	AC	oui
ALCID 2	487821	BX	non
NICOLAS	718075	BX	non
LIDY 2	828575	BX	non
MIREPECH	294808	BA	non
FEU FOLLET	347625	LO	non
LA LICORNE	347576	VA	non
BERCEAU DU MARIN	198614	VA	non
FLIBUSTIER	388812	LO	non
JUMA	417142	VA	non
FRANTZ MALVINA	636627	CN	non
AVEL MERVEN	731207	CN	non
THETHYS	713680	CN	non
MATTHIEU	914379	CN	non
LES NANDAIS	400661	CH	non
L'HERBE D'OR	907655	CN	non
CELINA	713846	CN	non
PREMIER FLOT	103425	BL	non
MANOLIE II	312605	MN	non
MANUIA API	319638	LR	non
MAEVA I	281156	LR	non
ADRIEN	312544	LS	non
VENUS	384144	SN	non
MICKAEL EMILIE	347584	SN	non
MALAMOK	307038	SN	non
TINTIN	266385	SN	non

-MERLU MEDITERRANEE (code pêcherie G)

NOM DU NAVIRE	NUMERO DE NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
GALATEE 1	299412	ST	non
MARCEL D'ISANTO	290662	ST	non
JOSEPH-FRANCOIS	310733	ST	non
LE ST RENE PASCALE	316257	MT	non
ST FRANCOIS LYDIA	568182	MT	non
DIDIER-LUDOVIC	308220	MA	non